

Information

Le Fonds de Solidarité Professionnelle a la particularité de permettre aux intérimaires non imposables qui ne sont pas couverts par la garantie incapacité de travail, vie privée (intérimaires ayant moins de 414 heures dans l'intérim) de percevoir des indemnités complémentaires en cas d'arrêt de travail dû à une maladie grave et redoutée. Le diagnostic de la maladie doit avoir été établi dans le mois qui suit la fin de mission.

Liste des maladies graves et redoutées prises en charge par le Fonds de Solidarité Professionnelle

- Les cancers ;
- L'infarctus du myocarde ;
- L'accident vasculaire cérébral ;
- La chirurgie coronarienne (pontage coronarien multiple) ;
- Les brûlures graves (3^e degré couvrant au moins 20 % du corps) ;
- Les greffes d'organes vitaux (cœur, foie, poumons, reins, pancréas et moelle osseuse) ;
- La maladie de Parkinson ;
- La sclérose en plaques ;
- Les maladies neuro-dégénératives déclarées (ex. : Maladie d'Alzheimer) ;
- Les maladies orphelines (dont la liste figure sur le site www.orpha.net).

Contacts

Vous avez des questions sur votre régime de prévoyance :



www.interimairesprevoyance.fr

Utilisez le formulaire contact dans votre espace intérimaire.



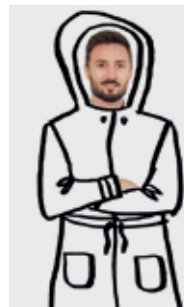
0 974 507 507 (Coût d'un appel local)

du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

Pièces justificatives à joindre à votre dossier

- La présente demande d'intervention du Fonds de Solidarité Professionnelle dûment complétée et signée avec l'attestation médicale complétée et signée par votre médecin ;
- L'arrêt de travail ;
- Les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale ;
- La copie du dernier contrat de mission ;
- Votre RIB ;
- Votre attestation Pôle emploi avec le nombre d'heures par mission sur les 12 derniers mois ;
- Votre avis de non imposition.

PENSEZ À VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



INTÉRIMAIRES SANTÉ

La complémentaire santé conçue pour les intérimaires

- **Maintien de la couverture** pendant 2 mois après chaque mission, sans justificatif
- Jusqu'à 7 mois en cas d'arrêt de travail, de congé maternité ou de chômage, avec justificatif

interimairesSante.fr

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à : PRIMA SA, 37 boulevard Brune, 75014 PARIS.

Intérimaires Prévoyance est géré par PRIMA SA - MEMBRE D'AG2R LA MONDIALE - Société anonyme d'assurances régie par le code des assurances, au capital de 30.489.803,45 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 333 193 795, et coassuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance

NE PAS OUVRIR

**Secret médical
Confidentiel**

**INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE
MÉDECIN CONSEIL**

BP 278

485 avenue du Prado

13269 Marseille Cedex 8

trait de pliage